

Plan Local d'Urbanisme
Élaboration

3. Règlement

3.2. Plan de zonage - échelle 1/1000^{ème}

- CONSULTATION DES SERVICES
- ENQUÊTE PUBLIQUE
- ✕ APPROBATION

DATE : 27 NOVEMBRE 2015

Préfecture du Terr. de Belfort
- 2 DEC. 2015
Service Courrier

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

Emplacements réservés

RÉFÉRENCE AU PLAN DE ZONAGE	INTITULÉ	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE ou LARGEUR
1	Maison des aînés	Commune	19 ares
2	Voie d'accès au secteur « sous le village »	Commune	7m
3	Liaison douce entre la zone AU « Chenecées » et la grande rue	Commune	6m
4	Liaison douce le long de la rue des Chenecées	Commune	5m
5	Espace de convivialité (espace vert aménagé)	Commune	435 m ²

Légende

- +++ Limite communale
- - - Limite de zone
- N° N° de parcelle
- Zones urbaines**
 - U Zone urbaine mixte à vocation principale d'habitat
 - Ui Zone urbaine mixte à vocation principale d'habitat à caractère inondable
- Zones à urbaniser**
 - 1AU "Chenecées", zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, urbanisable immédiatement
 - 1AUe "La Melletière", zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques, urbanisable immédiatement
- Zones agricoles**
 - A Espace agricole
 - Ac Cimetière et son extension
- Zones naturelles et forestières**
 - N Espace naturel et forestier
 - Ne Espace naturel à forte valeur écologique et paysagère
 - NL Zone de loisirs et d'activités sportives
 - Nla Zone de loisirs (abri de chasse)
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Élément du paysage à conserver (L123-1-5)
- Élément du bâti à conserver (L123-1-5)
- Zone inondable (PPRI du bassin de la Bourbeuse)
- Corridors écologiques
- Canalisation de gaz « Marches du Nord Est » (Ø 900mm)
- Zone de dangers très graves (360 m) (uniquement sur le plan au 1/5000)
- Zone de dangers graves (470 m)
- Zone de dangers significatifs (570 m)
- Emplacement réservé (ER)
 - 1 Numéro d'ordre de l'ER
 - 2 Largeur d'emprise de l'ER (uniquement sur le plan au 1/1000)

